

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 SEPTEMBRE 2019 COMPTE-RENDU

Le trois septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal en Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

**Étaient présents** : Patrick GAULTIER, Norbert LIVENAIS, Colette PERRAULT, Chantal LOPEZ, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Rémi DHOMMEAUX, Claude PAILLARD, Michelle CHARPENTIER, Anita GUÉRIN, Sophie DESMIER, Lilian LEBRET, Marcel GUIOULLIER, Geneviève JUGE, Sonia GUIOULLIER, Nathalie COQUET, Armelle LACROIX, Philippe PELLUAU, Hervé GADBIN, Sandrine COURNE, Sylvie ECOLE, Damien DESERT et Philippe TRICAUD.

**Était absent** : Mathilin GUILLET.

M. Philippe TRICAUD a été élu secrétaire de séance.

### PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 2 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2019 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### COMPTE RENDU DE DELEGATION

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 9 avril 2014, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- 10 Cité de la Repenelais
- 5 Rue Pierre de Coubertin
- 9, Allée des Marronniers
- Rue Bourdais
- 45-47 Rue du Général de Gaulle
- 27, Rue de la Gare
- 7, Chemin de la Touche
- Chemin de la Touche

\*\*\*

En ouverture de la réunion, Monsieur le Maire a tenu à renouveler ses sincères condoléances au nom de tout le Conseil Municipal, à Monsieur Marcel GUIOULLIER qui a eu la douleur de perdre son épouse au mois d'août.

Marcel GUIOULLIER a remercié l'ensemble des conseillers municipaux et le personnel pour les marques de sympathie qu'il a reçues à l'occasion du décès de sa femme.

\*\*\*

### ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS DE LA SALLE DE L'ESCALE :

Toujours dans le cadre des délégations, Monsieur le Maire a attribué les marchés publics suivants :

<b>Lots</b>	<b>Désignation des lots</b>	<b>Estimation prévisionnelle</b>	<b>Entreprises proposées</b>	<b>TOTAL MONTANT en € H.T.</b>
N° 1	DESAMIANPAGE	17 217.00 €	ATTRIBUE	17 217.00
N°2	DEMOLITION	16 520.00 €	ATTRIBUE	16 520.00
N°3	MACONNERIE	72 000.00	MJCD	75 531.41
N°4	CHARPENTE METALLIQUE	24 000.00	MARTIN	37 201.00
N°5	COUVERTURE ARDOISE	/	LOT SUPPRIME	/
N°6	COUVERTURE BAC ACIER	79 000.00	LUTELLIER	94 937.25
N°7	BARDAGES	21 000.00	SMAC	20 492.06
N°8	MENUISERIES EXTERIEURES ALU	35 000.00	AMCP	33 985.00
N°9	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	46 000.00	MONNIER	35 134.54
N°10	PLATRERIES/CLOISONS SECHES	58 000.00	PLAFITECH	58 000.00
N°11	FAUX PLAFONDS	25 000.00	MF2P	19 422.98
N°12	ELECTRICIE/CHAUFFAGE	55 000.00	SN LENOIR	53 852.50
N°13	PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION	45 000.00	CSM	84 900.00
N°14	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES	35 000.00	CHRISTO ENERGIE	39 473.00
N°15	CARRELAGE / FAIENCE	40 000.00	DOMAS	38 621.56
N°16	PEINTURE / REVEYTEMENTS MUTAUX	45 000.00	GERAULT	40 328.00
N°17	ASCENSEUR	25 000.00	ABH	27 500.00
N°18	EQUIPEMENTS DE CUISINE	18 000.00	ALLIANCE FROID CUISINE	19 500.00
N°19	GRADINS ESCAMOTABLES	38 000.00	HUGON	53 000.00
N°20	SCENOGRAPHIE	9 000.00	ISOTISS	5 986.00
N°21	ESPACES VERTS	27 000.00	INFRUCTUEUX	27 000.00
		730 737.00		798 602.30

En prenant en considération l'estimation du lot espaces verts, la plus-value serait de 68 602.30 € soit + 9.39 % par rapport aux estimations.

Le Conseil Municipal n'émet pas d'observations.

### **Ordre du jour complémentaire**

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**INSCRIT** à l'ordre du jour complémentaire le point suivant :

- Subvention complémentaire au CCAS

## FINANCES

### **2019 – 094 : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS**

Pour faire face au manque de trésorerie du CCAS, dans l'attente des aides des partenaires CAF et MSA,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ALLOUE** une subvention complémentaire de 20 000 € au budget général du CCAS.

### **2019 – 095 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 - BUDGET GENERAL**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** la décision modificative suivante :

#### **Section de fonctionnement**

---

**Dépenses :**

678 Autres charges exceptionnelles	- 3 592 €
023 Virement à la section d'investissement	+ 3 592 €

#### **Section d'investissement**

---

**Dépenses :**

1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	+ 3 592 €
--	-----------

**Recettes :**

021 Virement de la section de fonctionnement	+ 3 592 €
--	-----------

### **2019 – 096 : DECISION MODIFICATIVE N° 5 - BUDGET GENERAL**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** la décision modificative suivante :

#### **Section d'investissement**

---

**Dépenses :**

<i>Opération 204 : Rue du Mal Leclerc – P. Géménis et Route de la Boissière</i>	
2315 Installations, matériel et outillage technique	-217 463 €
<i>458 Opération d'investissement sous mandat</i>	
458101 Dépenses	217 463 €

<b>Recettes :</b>	
1328 Autres	-217 463 €
458 Opération d'investissement sous mandat	
458201 Recettes	217 463 €

### **2019 – 097 : DECISION MODIFICATIVE N° 6 - BUDGET GENERAL**

Toutes justifications étant données,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ADOpte** la décision modificative suivante :

Pour prendre en compte la subvention complémentaire au budget du CCAS :

#### **Section de fonctionnement**

---

<b>Dépenses :</b>	
657362 CCAS	+ 20 000 €
023 Virement à la section d'investissement	- 10 000 €
<b>Recettes :</b>	
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	+ 10 000 €

#### **Section d'investissement**

---

<b>Dépenses :</b>	
1641 Emprunt en euros	- 10 000 €
<b>Recettes :</b>	
021 Virement de la section de fonctionnement	- 10 000 €

### **2019 – 099 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON – TRAVAUX EAUX PLUVIALES – RUE PIERRE GEMIN / ROUTE DE LA BOISSIERE**

Vu le projet de convention entre la commune de RENAZE et la Communauté de communes du Pays de CRAON pour le versement d'un fonds de concours relatif à des travaux d'investissement de réhabilitation du réseau d'eau pluviale,

Vu le devis de 14 326.42 € de l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU,

Ces travaux consistent au busage d'un fossé d'eau pluviale au niveau de la Rue P. Gémim / Route de la Boissière (150 ml, 3 reprises de réseau EP existants, création d'un regard de visite). Le fonds de concours sera de 50% du coût des travaux.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours relatif à des travaux d'investissement de réhabilitation du réseau d'eau pluviale et toutes pièces s'y rapportant.

## **2019 – 100 : VENTE D'UNE PARCELLE AU LOTISSEMENT DU MAINE**

Vu la délibération du 09 novembre 2006 relative à la création du lotissement du Maine 2 ;

Vu la délibération du 6 juillet 2010 fixant le prix de cession des parcelles de ce lotissement communal,

Vu l'ensemble des pièces constitutives réglementaires du dossier technique propre à ce lotissement dont un exemplaire a été, pour chacune de celles-ci, déposé au rang des minutes de l'étude de Maître ARNAUDJOUAN, Notaire à Saint Aignan sur Roë, chargé de dresser les contrats de vente aux différents acquéreurs; la ville ayant opté pour la récupération de T.V.A.

Après examen de la demande présentée par :

Monsieur Benoît VOUAUX et Madame Aude LECLERC-VOUAUX domiciliés 14, Rue d'Andigné à RENAZE pour l'acquisition du lot n° 44, d'une superficie de 690 m2 dans le lotissement du Maine 2. Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de vendre les parcelles sus-désignées aux acquéreurs mentionnés supra, sur la base de 23.92 € le m<sup>2</sup>, frais légaux en sus ; soit un prix de vente de 16 504.80 €. La marge taxable est de 12 316.50 €, la T.V.A. sur marge est de 2 463.30 €.

Il est toutefois mentionné qu'une suite concrète et effective d'achat devra être donnée dans le semestre suivant la présente décision, condition sine qua non de l'attribution définitive du lot sollicité ; dans la négative, la ville se réserve un droit de reprise et de nouvelle affectation.

Cette cession sera payable comptant en totalité.

**HABILITE** Monsieur Patrick GAULTIER, Maire, à signer en l'étude de Maître ARNAUDJOUAN, Notaire à Saint Aignan sur Roë, tout acte ayant pour but la réalisation de la vente ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à renoncer expressément au nom de la Commune, dans les actes à intervenir, à prendre inscription de privilège de vendeur dans les deux mois de l'acte, réservant seulement à ladite commune la faculté de faire inscrire une hypothèque légale qui prendrait rang à la date de son inscription.

## **BATIMENTS**

### **2019 – 101 : LOCATION DU PRESBYTERE : REZ-DE CHAUSSEE**

Vu le projet de convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du presbytère de la commune de RENAZE à l'association diocésaine de la Mayenne,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du presbytère,

**PRECISE** que le rez-de-chaussée de l'immeuble sera affecté à l'usage exclusif de la paroisse, l'Association Diocésaine ne pourra y exercer aucune autre activité.

Le loyer annuel sera de 493 € avec une révision du loyer au 1<sup>er</sup> juillet selon l'indice de référence des loyers INSEE.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019,

## **2019 – 102 : LOCATION DU PRESBYTERE : 1<sup>er</sup> ETAGE**

Vu le projet de convention de mise à disposition de l'étage du presbytère de la commune de RENAZE à l'association diocésaine de la Mayenne,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du logement du 1<sup>er</sup> étage du presbytère,

**PRECISE** que le logement du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sera affecté à l'usage exclusif d'habitation, les prêtres ou laïcs l'occupant ne pourront y exercer aucune activité professionnelle.

Le loyer mensuel sera de 350 € avec une révision du loyer au 1<sup>er</sup> juillet selon l'indice de référence des loyers INSEE.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **EFFECTIFS DE LA RENTREE DU 2 SEPTEMBRE 2019 :**

Colette PERRAULT, adjointe aux affaires scolaires donne lecture des effectifs dans les différentes écoles de RENAZE à la rentrée 2019/2020.

### **Effectifs scolaires – rentrée 2019/2020 :**

→ Collège Alfred Jarry : 201 élèves en 8 classes (pour mémoire 183 élèves en 2018/2019). (+18).

→ Ecole élémentaire Ernest Guillard : 137 élèves en 7 classes (pour mémoire 139 élèves en 2018/2019). (-2)

→ Ecole maternelle Jacques Prévert : 74 élèves en 3 classes (pour mémoire 73 élèves en 2018/2019). (+1)

→ Ecole Saint Joseph : 93 élèves en 4 classes ( pour mémoire 95 élèves en 2018 / 2019 ) (-2)

→ Au global : + 15 élèves scolarisés sur la commune par rapport à 2018/2019. La hausse concerne les effectifs du collège Alfred Jarry.

## **AFFAIRES CULTURELLES**

### **2019 – 103 : DON DE L'ASSOCIATION MARCHING BAND**

Vu la proposition de don de l'association Marching Band à la Commune,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTTE** le don de 481.08 € de l'association du Marching Band.

## **2019 – 104 : DON DE L'ASSOCIATION DES PERREYEURS MAYENNAIS**

Vu la proposition de don de l'association des Perreyeurs Mayennais à la Commune,  
Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** le don de 1 000 € de l'association des Perreyeurs Mayennais.

## **PERSONNEL**

### **2019 – 105 : PRIME DE FIN D'ANNEE :**

Vu l'antériorité à 1984 de l'attribution d'une prime de fin d'année aux agents communaux,

Vu la proposition du Comité Technique fixant le montant net pour l'année 2019 à 968.53 €  
(+ 10.14 € / 2018),

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**FIXE** comme suit les montants bruts suivants en fonction du régime de l'agent pour l'année 2019 :

<b><i>REGIME SPECIAL</i></b> <b><i>Agent cotisant à la CNRACL</i></b>	<b><i>REGIME GENERAL</i></b> <b><i>Agent cotisant à l'IRCANTEC</i></b>
Prime brute : <u>Prime nette x 100</u> 85.47	Prime brute : <u>Prime nette x 100</u> 80.37

**PRECISE** que cette prime annuelle est allouée aux agents communaux permanents, elle est proratisée en fonction du temps de travail.

### **2019 – 106 : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE – ADJOINT D'ANIMATION**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré :

### **DECIDE**

De créer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un emploi d'adjoint d'animation à temps incomplet, 20 H de travail par semaine, en lieu et place d'un emploi d'adjoint d'animation à temps incomplet, 17H 50 par semaine.

En application des dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de NANTES dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **2019 – 107 : CREATION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – SERVICES ESPACES VERTS**

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**VU** le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure à compter du 2 septembre 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la formation</b>
Technique	1	CAP TRAVAUX PAYSAGERS	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, au chapitre 012,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

### **INFORMATIONS**

#### **Complexe 2000 :**

Claude PAILLARD informe qu'au Complexe 2000, il a été procédé au remplacement des luminaires du couloir et du hall par des LED pour un coût de 687.60 €.



### **Atelier municipal :**

Claude PAILLARD informe de la mise en place d'un système de fermeture des portes par ventouses électromagnétiques avec digicode par l'entreprise PELLUAU pour un montant de 1 640.88 € TTC.

### **Réunion des associations :**

Norbert LIVENAIS informe que le jeudi 5 septembre 2019 à 20 H 30 au centre social, il se tiendra une réunion avec les associations, à l'ordre du jour : planning des manifestations, règlement des locations de salles, application INTRAMUROS. ....

### **Réunion avec les commerçants :**

Anita GUERIN informe qu'une réunion de présentation de l'application INTRAMUROS est programmée le jeudi 12 septembre 2019 à 19 H 30, salle de l'étang.

### **Portes ouvertes à la résidence autonomie :**

Michelle CHARPENTIER informe que le samedi 21 septembre 2019 de 9 H à 12 H auront lieu les portes ouvertes à la résidence autonomie. A cette occasion, Michelle CHARPENTIER a invité tous les conseillers municipaux à l'informer de leur présence ou pas à l'occasion des 30 ans de la résidence autonomie et ce pour la bonne organisation de la journée.

### **Argent de poche :**

Michelle CHARPENTIER informe que la remise des chèques aux jeunes ayant participé aux chantiers argent de poche a eu lieu le vendredi 30 août. Tous les jeunes étaient présents et ravis d'avoir participé à ces chantiers d'été.

### **Loto du CCAS :**

Michelle CHARPENTIER informe que le loto du CCAS aura lieu le lundi 23 septembre 2019 à partir de 13 H 45.

### **Borne de recharge électrique :**

Philippe PELLUAU demande à connaître le bilan de l'utilisation de la borne de recharge des véhicules électriques mise en place par TEM53.

### **Voitures épaves :**

Il est signalé des voitures épaves rue du Chéran et impasse du Cormier. Les services communaux vont rechercher les propriétaires et les inviter à les déplacer sans quoi la commune prendra les dispositions pour les enlever.

**Prochain Conseil Municipal :** Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2019 à 20 H 30.

\*\*\*

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.***